

PRISON DE GRADIGNAN

L'ÉTAT NE DOIT PAS OUBLIER SON PERSONNEL



Prison de Gradignan : l'État doit agir

Le juge des référés du tribunal administratif avait été saisi par l'Ordre des avocats du barreau de Bordeaux et plusieurs associations et syndicat sur la situation de la prison de Gradignan (33), l'une des plus vétustes et surpeuplées de France

Elsa Artigue-Cazarra
e.cazarra@sudouest.fr

C'est un premier pas. Attendue depuis mardi, la décision du juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux sur les conditions de détention au sein de la prison girondine de Gradignan, l'une des plus vétustes et surpeuplées de France, a été rendue, ce 13 octobre. Il enjoint, mais sans astreinte, le ministère de la Justice à mettre en œuvre neuf mesures. A savoir : « améliorer la luminosité des cellules [...] et procéder à un remplacement des fenêtres défectueuses », « remplacer les lits instables et les sommiers manquant de boulons et équiper chaque lit superposé d'une échelle », « modifier la méthode de distribution des repas afin de garantir une répartition équitable de la nourriture », « mettre fin à l'utilisation d'un même véhicule pour le transport du linge souillé et celui des denrées alimentaires et s'assurer que la chaîne du froid est respectée », « s'assurer d'une distribution régulière [...] des produits essentiels à l'hygiène ainsi que des produits nécessaires à l'entretien », « prendre toutes mesures utiles pour permettre un accès effectif des détenus aux téléphones mis à leur disposition

dans les bâtiments et sur les cours promenades », « proscrire toute fouille intégrale dans les locaux inappropriés tels que les douches ou le parloir des avocats », « mettre fin à son interférence dans la mise en œuvre des prescriptions et décisions médicales concernant les détenus et, s'agissant des extractions médicales, à tout retard

« Mettre fin à l'utilisation d'un même véhicule pour le transport du linge souillé et celui des denrées alimentaires »

ou annulation non justifiée par des motifs de sécurité », « procéder au renforcement des moyens matériels et humains de l'équipe médicale, notamment en prenant toute mesure pour garantir la présence à tout moment d'une personne compétente pour assurer les premiers soins, y compris la nuit et le week-end ainsi qu'une présence d'un médecin psychiatre plus effective. »

« Mesures structurelles »
Le juge des référés avait été saisi



Début octobre, Gradignan comptait toujours une centaine de « triplètes », des cellules de moins de 9 mètres carrés partagées par trois détenus. T. CHANTEGRET / CGLPL

par l'Ordre des avocats du barreau de Bordeaux, l'Observatoire international des prisons (OIP), l'Association de défense des droits des détenus (ADD) et le syndicat des avocats de France (SAF) qui attaquaient les ministères de la Justice et de la Santé.

S'appuyant sur le rapport accablant de la Contrôle générale des lieux de privation de liberté qui dénonçait des conditions de détention « inhu-

maines » et « indignes » à Gradignan, ils demandaient, à titre principal, la fermeture de la maison d'arrêt où s'entassaient des centaines de personnes condamnées à de courtes peines ou en attente d'un jugement. Le juge des référés s'est déclaré incompétent pour ordonner une telle mesure qu'il considère comme structurelle. Il utilise le même argument pour écarter la cinquantaine d'autres mesures très concrètes

réclamées par les robes noires comme la rénovation des cellules, des coursives, la fin de l'encellulement à trois, ou encore la création d'unités de vie familiale.

« Nous sommes à la fois satisfaits et motivés pour continuer le combat. Il faut qu'on monte d'un cran », réagit la bâtonnière de Bordeaux, M^{me} Christine Maze qui assure ne pas être déçue. Un recours devant le Conseil d'État est sérieusement envisagé.

Suite à l'article de presse, **F.O Justice du C.P de Bordeaux-Gradignan** revendique de **meilleures conditions de travail pour le personnel pénitentiaire** qui exerce dans cette structure tombée à l'abandon et plus que vieillissante.

Seul **F.O justice** avait pu améliorer à travers les A.C.T traités en C.T.S une partie des conditions de travail des agents (comme la réfection de la chambre des 1^{er} surveillant, le canapé de l'U.H.S.I, le fauteuil Relax pour les gradés de l'U.H.S.I, les bureaux de la détention etc...)

Dotée d'un budget supplémentaire, **F.O Justice du C.P de Bordeaux-Gradignan** demande à l'Administration de prévoir dans un délai raisonnable la réfection en peinture de l'ensemble des bureaux de la détention ou autres lieux qui auraient besoin d'être rafraîchis sur le Bâtiment A et le Bâtiment B !

Cela fait plus de 20 ans que les bureaux des surveillants n'ont pas été repeints...

TOUS LES PERSONNELS méritent une considération sans faille de la part de son employeur qui est l'État.